

ARRETE MUNICIPAL relatif à la manifestation « OCTOBRE ROSE »

N° 26-293

25 septembre 2026

Pétitionnaire :

CENTRE SOCIAL

Bénéficiaire :

CENTRE SOCIAL

Nature de l'autorisation

OCTOBRE ROSE

Adresse de l'autorisation :

Places de la République

Durée de l'autorisation :

le 24 octobre 2026

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la commune :

2 octobre 2026

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des Compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment dans ses articles L 411-6 et L 411-25,

VU le code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de voirie Sud Toulouse Métropole,

VU la demande du Centre Social du Vivier 31270 CUGNAUX,

CONSIDERANT la demande d'occuper le domaine public pour la manifestation « OCTOBRE ROSE », il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et Nature de l'occupation

Le Maire autorise la manifestation « OCTOBRE ROSE » qui se déroulera le 24 octobre (9h00 – 18h00) : place de la République et parvis de la salle Albert Camus

Article 2 : Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

La circulation de tous véhicules est interdite pendant la durée de la manifestation sauf secours, police, services techniques et véhicules autorisés par l'organisation.

En cas de conditions météorologiques défavorables avec Vigilance Orange (pluie-orage-vent violent) la manifestation est susceptible d'être annulée. L'organisateur aura en charge l'information de tous les participants et du public.

L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public. Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Chiens

Sur l'ensemble de la manifestation « OCTOBRE ROSE » et tout au long de cette dernière, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits.

Article 4 : Réglementation de la signalisation :

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Responsabilité

Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, La Société Patrimoine SA Languedocienne et le service Communication de la Commune de CUGNAUX.



Le 6e adjoint au maire, en charge de la culture, des festivités, de l'animation de la ville et de la communication

Léo AUGET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.